



Optention du droit de garde d'un enfant

Par **fluteaux**, le **30/04/2011** à **17:54**

Bonjour, rn rnAyant effectue les demarches necessaires pour l'obtention du droit de garde d'un enfant , celui-ci n'evoluant pas dans une cellule familiale convenablern(la maman ayant fait un deni de grossesse donc , elle n'assume pas son rolernde mere) La grand-mere maternelle souhaiterait donc prendre cette enfantrnen charge , c'est une petite fille agee de deux annees maintenant Je suis l'amirnde Sa grand- mere. J'ecris donc en son nom et je souhaiterai que nous puissions effectuer d'autre demarches afin de reduire l'attente qui nous semble interminable.rnrnPar avance Merci

Par **corimaa**, le **30/04/2011** à **20:45**

Bonsoir, les femmes ayant fait un denis de grossesse ne sont pas pour autant de mauvaises mères. Les manquements de votre belle fille viennent d'ailleurs. Vous avez fait une demande pour avoir la garde de votre petite fille mais en avez vous parlé avec la mère avant ? Avez vous prévenu une assistante sociale pour qu'elle fasse une enquete et constate que l'enfant est en danger ?rnrnOn ne donne pas la garde des petits enfants aux grands parents aussi facilement

Par **fluteaux**, le **01/05/2011** à **10:05**

Bonjour MaitrernrnNous avons ecrit au juge des affaires familiales , nous avons egalementrnrrnnomme un avocat comme la procedure le demande.rnrnMais pas de reponse du juge !rnrnD'autre part , il y a de nombreuses mains courante redigees au moins dans

unrncommissariat faisant mentions d'incivilités et autres menaces à l'encontre de nrsa
maman donc vous comprendrez qu'il est légitime de nourrir des inquiétudesrnquand à
l'éducation de la petite fille Meline.rnD'autre part cette Maman que de nom s'adonne à la
prise de stupefiant ainsi rnqu'à la consommation de boissons alcoolisées en compagnie
d'individus peu rnrecommandable (personne ayant déjà un dossier de police).rnMaitre ,
en attendant de vous lire , veuillez trouver l'expression de ma rnconsidération.

Par **mimi493**, le **01/05/2011 à 12:00**

Les mains courantes n'ont aucune valeur.rnSi vous estimez que l'enfant est en danger, il faut
en faire le signalement au procureur de la République, et à l'ASE, sachant qu'au final, rien ne
dit que l'enfant sera confié à la grand-mère (puisque'il y a conflit entre la grand-mère et la mère,
que le juge, en attendant les résultats de l'enquête, pourra avoir un doute sur les propos de la
grand-mère, et donc placer l'enfant en foyer/famille d'accueil)

Par **fluteaux**, le **01/05/2011 à 13:32**

Merci pour votre réponse.rnNous avons signalé dans les différentes lettres adressées au
juge et également au procureur de la République le climat général d'insécurité qui entoure
aussi bien la petite fille que sa grand-mère.rnJe ne sais vous dire si une enquête sociale a été
diligente.rnComment peut-on connaître l'état d'avancement de l'enquête en cours ?rnMa
compagne et moi-même avons assumé toutes les dépenses nécessaires rn pour le confort
matériel de la petite Meline afin qu'elle ne manque de rien .rnEn effet sa Maman dépense ce
que l'Etat lui verse pour "autre chose" et de plusrnNous avons des doutes quand à un domicile
fixe de la Maman , il est plausible de penser que cette personne entraînant sa "fille dans ses
pérégrinations loge rndans des lieux peu recommandables "Amis de Galère", si je peux me
permettre cette expression.rnD'autre part , le conflit entre ma Compagne et sa fille a été
provoqué uniquement par sa fille , celle -ci refusant sans doute la situation dans laquellern,elle
s'est elle-même installée .rnEn attendant votre réponse veuillez trouver l'expression de ma
considération.